



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

1. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes s'est réunie le 11 novembre 2002. Ouvrant la séance, M^{me} Sally Paxton, directrice exécutive du Secteur du dialogue social, s'est enquis des candidatures proposées pour le poste de président de la commission. Le représentant du gouvernement de la Roumanie, s'exprimant au nom des gouvernements des pays d'Europe orientale, a soutenu la candidature de M. Rimkunas, représentant du gouvernement de la Lituanie. M. Rimkunas préside avec compétence la commission depuis mars 2001, et il a été proposé de le reconduire dans ses fonctions. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a appuyé cette candidature.
2. Prenant la présidence, M. Rimkunas a remercié la commission de lui confier cette mission. Il s'est enquis des candidatures proposées pour le poste de vice-président employeur. La candidature de M. Jeetun a été proposée par son groupe, car il a clairement démontré au fil des ans sa compétence et son savoir-faire en tant que représentant des employeurs à cette commission. Le président a félicité M. Jeetun.
3. Le président a ensuite demandé quelles candidatures le groupe des travailleurs propose pour le poste de vice-président travailleur. Le groupe des travailleurs a proposé la candidature de M. Zellhoefer, qui représente également avec beaucoup de compétence son groupe à la commission depuis des années. Le président a félicité M. Zellhoefer de sa nomination.

I. Examen du Programme des activités sectorielles

4. La commission était saisie d'un document ¹ relatif à l'examen du Programme des activités sectorielles.

¹ Document GB.285/STM/1.

5. Présentant le document du Bureau, M^{me} Paxton a résumé l'expérience acquise à ce jour dans la mise en œuvre de la nouvelle approche des réunions sectorielles. Elle a relevé la meilleure identification des thèmes, la participation accrue des gouvernements, l'introduction d'une plus grande souplesse touchant l'organisation, la composition, le nombre de participants, la durée et les règles des réunions, et des innovations pour le suivi. Depuis mars 2002, des consultations informelles ont eu lieu et le groupe de travail chargé de l'examen du Programme des activités sectorielles, qui s'est réuni deux fois, a pu se mettre d'accord sur le programme d'activités pour 2003; cependant, le groupe de travail ne peut pas, dans le délai qui lui est imparti, donner une orientation définitive concernant la mise en œuvre de l'approche pendant la période biennale 2004-05 ou le processus consultatif lui-même. La commission doit fournir des précisions concernant l'élément du programme qui ne consiste pas en des réunions, dont le principal objectif sera de permettre une approche plus stratégique des activités sectorielles de façon à maximiser l'impact dans la limite des ressources disponibles. La nouvelle approche permettra d'utiliser simplement une gamme appropriée d'instruments dans le cadre d'une stratégie plus large adaptée aux besoins spécifiques d'un secteur. Elle permettra également de classer par ordre de priorité les besoins des 22 secteurs, au lieu de procéder à un roulement systématique sur une période de quatre ans. L'annexe 1 du document du Bureau présente trois programmes d'action qui sont proposés à titre d'exemples d'approches à explorer. L'annexe 2 contient un résumé succinct des grandes questions concernant chaque secteur et devra être développée sur la base des résultats d'un questionnaire portant sur les problèmes, les besoins et les priorités sectorielles que le Bureau a proposé de préparer avec la contribution des mandants. La nouvelle approche stratégique permettra de mieux intégrer les activités sectorielles dans les activités principales du Bureau et peut-être d'améliorer le rapport entre les ressources internes et les ressources extrabudgétaires. Elle exigera des consultations plus régulières avec les mandants, et le document du Bureau contient des propositions concernant un système de consultations informelles entre les sessions de la commission. Un consensus très large s'est dégagé au sein de la commission en faveur du «guichet unique» en tant que moyen d'intégrer les activités sectorielles dans les activités principales et de partager les connaissances sectorielles avec le public. M^{me} Paxton a remercié le gouvernement des Etats-Unis de l'aide généreuse qu'il s'est engagé à fournir pour que le «guichet unique» soit parfaitement élaboré et étendu aux 22 secteurs. Enfin, M^{me} Paxton a noté que la commission souhaitera peut-être soumettre au Conseil d'administration une recommandation concernant les arrangements internes relatifs au groupe conjoint gouvernements/employeurs pour la prochaine Réunion paritaire sur le service public d'urgence. Le Bureau soumettra à la commission en mars 2003 un document détaillé sur la base duquel les recommandations concernant le Programme des activités sectorielles pour 2004-05 pourront être faites au Conseil d'administration. Ce document comprendra une analyse des incidences financières et des avantages de l'ouverture des réunions sectorielles à tous les gouvernements.
6. M. Zellhoefer, prenant la parole au nom du groupe des travailleurs, s'est félicité de la qualité du document du Bureau qui demande aux groupes de préciser encore la nouvelle approche. Le groupe des travailleurs pense qu'une approche sectorielle devrait être un élément essentiel des activités entreprises à l'appui du travail décent. Pour lancer un dialogue social au niveau mondial, l'OIT devrait investir dans l'élaboration d'une approche plus dynamique et permanente du dialogue social sectoriel. Il est fondamental, lors des préparatifs pour la période biennale 2004-05, d'envisager de nouveaux mécanismes capables de mobiliser des ressources, de donner suite aux décisions et d'élargir les relations professionnelles dans les secteurs concernés. D'autres organisations intergouvernementales devraient être associées au suivi et à une discussion plus large. Pour n'en citer que quelques-unes, l'OMS, l'UNESCO, la Banque mondiale, la FAO, le PNUE, l'OMI et d'autres pourraient en faire partie. La collaboration OIT/OMI sur de nombreux points, en particulier sur le contrôle de l'Etat du port, se traduit par des méthodes de travail novatrices. L'OIT devrait incorporer les aspects sectoriels dans les quatre objectifs

stratégiques et les programmes focaux, élaborer des plans concrets et réalistes aux niveaux régional et sous-régional et affecter aussi bien des ressources du budget ordinaire destinées à la coopération technique que des ressources extrabudgétaires aux programmes exécutés sur le terrain.

7. Les accords-cadres conclus au niveau mondial sont en train de devenir un outil très important dans le modèle de travail décent. Presque toutes les fédérations syndicales mondiales ont signé des accords à l'échelon mondial, dans lesquels les normes du travail fondamentales de l'OIT sont considérées comme une composante essentielle et les normes sectorielles pertinentes sont souvent mentionnées. Les accords-cadres sont une situation où il y a tout à gagner, qui aide à désamorcer les conflits et qui fraie la voie à un dialogue social concret et utile aux niveaux international et national et au niveau des entreprises; ils offrent une nouvelle dimension aux activités sectorielles et aux autres activités de l'OIT. De sérieuses consultations devraient à présent être engagées dans des domaines de travail spécifiques. Le groupe des travailleurs a exprimé son souhait d'être consulté au sujet de la formulation du petit questionnaire, et il s'engage à entamer des consultations internes au cours des semaines à venir et à rester en contact avec le Bureau, les représentants des employeurs et les représentants gouvernementaux. Les réunions mondiales ne devraient pas être sacrifiées au motif que tout ne marche pas bien dans ce domaine. Elles se sont avérées utiles pour déterminer des principes d'action. Le problème est le manque de suivi. Les travailleurs sont favorables à une approche souple basée sur les besoins sectoriels et sur des plans d'action. Certains secteurs préfèrent des réunions mondiales; la participation à certaines réunions pourrait être réduite afin de libérer des ressources pour mener des activités complémentaires novatrices. Il faut envisager de nouvelles façons de travailler et une gamme de résultats possibles. Les réunions pourraient prendre diverses formes. Certains aimeraient que l'on convoque un petit groupe d'acteurs clés plus d'une fois au cours d'un exercice biennal afin de mettre au point diverses initiatives. Il serait peut-être utile de recourir davantage aux réunions d'experts. Si les bons choix sont faits, SECTOR pourra améliorer la perception qu'ont les mandants des travaux de l'OIT. Les bureaux régionaux devraient diffuser des informations et s'efforcer d'organiser des activités avec les mandants. Le groupe des travailleurs s'est déclaré préoccupé par plusieurs questions touchant aux effectifs, et notamment à d'éventuelles suppressions de postes, et il a demandé des informations précises sur les plans de dotation en effectifs du programme pour la prochaine période biennale et au-delà. Le groupe des travailleurs remercie le gouvernement des Etats-Unis de son aide pour achever la mise au point du «guichet unique». Les trois programmes d'action exposés à l'annexe 1 ont un potentiel, et ils devraient être développés avec des ressources des mêmes secteurs, d'autres unités et de la coopération technique. La proposition concernant le travail décent dans l'agriculture manque d'une dimension «femmes», et une plus grande place devrait être faite à la liberté d'association, au droit d'organisation et à la promotion des organisations de travailleurs ruraux, qui ont un rôle clé à jouer. La proposition concernant l'amélioration de la compétitivité des secteurs des textiles, de l'habillement et de la chaussure est conforme aux suggestions des travailleurs, mais le syndicat mondial du textile n'a pas connaissance de l'opération pilote menée au Maroc. Les programmes mondiaux ne peuvent qu'être couronnés du succès s'ils bénéficient de la pleine participation des fédérations syndicales mondiales pour ce qui est du choix des pays, des syndicats participants et du programme. L'annexe 2 est un peu décevante. Le dialogue social, qui sous-tend tous les domaines de travail de l'OIT, devrait être envisagé sous l'angle spécifique de la liberté d'association. Les thèmes communs tels que le VIH/SIDA, le stress et la violence apparaissent fréquemment. L'OIT et ses mandants utilisent-ils suffisamment le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail? L'égalité entre hommes et femmes devrait être incluse en tant que question intersectorielle de première importance. L'orateur a attiré l'attention sur plusieurs questions fondamentales qui doivent être traitées, et notamment: comment les mandants des 22 secteurs économiques peuvent apprendre les uns des autres et des services d'experts du BIT et partager leur expérience; comment

l'information sur les meilleures pratiques pourrait être diffusée plus efficacement; et comment l'élément «recherche et études» pourrait être renforcé. L'idée d'un mécanisme de consultation tripartite pour aborder la planification pour le prochain exercice biennal est importante. Il n'existe pas encore de mécanisme permettant aux mandants de déterminer les grands thèmes auxquels l'OIT devrait s'attacher ou de choisir les secteurs qui devraient être traités en priorité. Le groupe des travailleurs a proposé de créer pour chaque secteur un groupe stratégique composé de représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs et des ministères compétents qui pourrait travailler principalement par courrier électronique mais qui pourrait également rencontrer de temps à autre la commission.

8. M. Jeetun, prenant la parole au nom du groupe des employeurs, a déclaré que le document du Bureau constitue une amélioration notable par rapport aux précédents. Il reflète scrupuleusement les consultations qui ont eu lieu en janvier et en juin, et rappelle les nombreux points d'accord; il reconnaît aussi que la composante autres activités de la nouvelle approche mérite d'être explicitée dans le cadre d'un partenariat et d'une consultation continue avec les mandants. Le document du Bureau fait mention de consultations avec des employeurs et des mandants sectoriels ainsi qu'avec des groupements d'entreprises, mais les employeurs insistent sur le fait que c'est le secrétariat du groupe des employeurs qui doit être associé au processus de consultation. Ces consultations pourraient avoir trait à l'orientation générale des programmes. En ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle approche, les employeurs ont maintenu l'utilité de l'organisation actuelle en 22 secteurs et ont fait preuve de flexibilité quant à la démarche adoptée, à la taille et aux modalités d'organisation des réunions sans remettre en question le nombre de réunions prévues pendant une période biennale. Les séminaires sous-régionaux et régionaux sont utiles en tant que suivi mais ne peuvent remplacer les réunions sectorielles. Les employeurs souhaitent être associés à l'élaboration du questionnaire et fourniront les informations nécessaires pour définir les questions prioritaires. Le «guichet unique» est une bonne initiative et un instrument utile de communication. Le groupe des employeurs apprécie les programmes d'action préparés par le Bureau mais souhaite y participer davantage, être consulté et fournir des apports de sorte que ces programmes émanent davantage des mandants. Les programmes d'action doivent s'inscrire dans la nouvelle approche et être axés sur des objectifs stratégiques tels que l'éradication de la pauvreté, l'emploi durable, le renforcement de la compétitivité, les augmentations de productivité et la viabilité des entreprises. Il est indéniable que les trois secteurs retenus revêtent un caractère prioritaire. Le programme d'action sur le travail décent dans l'agriculture aborde un problème vaste et complexe qui réclame une approche intégrée à différents niveaux: avec les institutions internationales, au sein du BIT et dans les pays visés. Le problème majeur concerne les ressources à affecter à la mise en œuvre du projet. Limiter l'assistance technique à une ou deux questions dans deux ou trois pays constitue une approche par trop restrictive. Les employeurs doivent avoir la possibilité d'apporter leur contribution avant que la version définitive de la proposition ne soit établie. Pour ce qui est du programme d'action sur les pénuries de professeurs, des études régionales ne peuvent remplacer des réunions sectorielles internationales. Il convient de maintenir des liens avec des institutions telles que l'UNESCO, mais les employeurs ne sont pas favorables à des consultations directes du Bureau avec le Comité consultatif économique et industriel (BIAC). Le Bureau doit engager des consultations avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE). Le programme d'action sur les textiles met l'accent sur la compétitivité sociale mais devrait plutôt se référer à la compétitivité économique. L'orateur a demandé des informations complémentaires au sujet du programme pilote sur les textiles qui a été lancé au Maroc et, pour conclure, il a prié instamment d'entamer de nouvelles consultations concernant les trois programmes d'action afin qu'un programme flexible puisse être mis en œuvre avec la participation de tous les partenaires sociaux.

9. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique et des Caraïbes, s'est déclaré favorable à des options appropriées qui puissent remplacer les réunions. Les trois programmes d'action reposent sur des analyses claires, ont recours à des moyens d'action judicieux parmi les paramètres fixés et pourraient donc avoir un certain impact; néanmoins, des consultations supplémentaires s'imposent. L'intervenant est partisan d'un questionnaire net et concis qui permettrait aux mandants d'indiquer clairement leurs priorités. En ce qui concerne le mécanisme de consultations informelles, la façon dont les agents nationaux de coordination pourront prendre part au processus n'apparaît pas très clairement. Leur venue à Genève pourrait être hors de prix, en particulier dans le cas des experts venant de pays en développement. La décision d'ouvrir les réunions sectorielles à tous les gouvernements intéressés représente une amélioration considérable. Un rapport sur la libre participation devrait être préparé pour mars 2003. L'orateur a reconnu l'existence de contraintes budgétaires mais a demandé instamment à la commission de trouver de nouveaux moyens de financer la participation d'experts sectoriels originaires de pays en développement dont la contribution est indispensable pour que ces réunions aient des résultats positifs. Enfin, l'orateur s'est référé à la proposition formulée en juin par le groupe des Etats d'Amérique et des Caraïbes tendant à ce que la Réunion paritaire sur le service public d'urgence, prévue pour janvier 2003, soit de nature tripartite.
10. Le représentant du gouvernement de la République de Corée, prenant la parole au nom des gouvernements du groupe de l'Asie et du Pacifique, a appuyé la mise en œuvre du «guichet unique» et a prié instamment le Bureau d'inciter les gouvernements à faire connaître leurs vues au sujet des secteurs devant recevoir une attention prioritaire. Il convient de raccourcir le cycle d'examen des secteurs et de diminuer le nombre de sujets traités lors des réunions pour que la discussion soit plus ciblée. Son groupe juge important de renforcer la participation des gouvernements et invite instamment le Bureau à financer la venue de délégations gouvernementales, en particulier celles des pays les moins avancés. L'intervenant a demandé des précisions sur le concept de «compétitivité sociale» évoqué dans le programme d'action proposé sur les textiles, en faisant observer que l'avantage des pays en développement au niveau des coûts de main-d'œuvre ne doit pas être remis en question. Il a demandé au Bureau de transmettre aux gouvernements, bien avant les réunions sectorielles, les noms des employeurs et des travailleurs invités à participer à ces réunions.
11. Le représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant au nom des gouvernements du groupe des Etats d'Afrique, s'est félicité des éléments fondamentaux sur lesquels repose la nouvelle approche proposée, et notamment la nécessité reconnue d'une certaine flexibilité, d'un suivi et d'une continuité des activités, d'un renforcement des mécanismes de consultation, d'un accroissement de la participation des gouvernements et d'une intégration de l'approche sectorielle dans toutes les activités de l'OIT. Des délégations nationales tripartites contribueraient à maximiser l'impact des réunions, car elles faciliteraient la mise en œuvre des conclusions et des résolutions adoptées, et l'OIT devrait mettre en place un mécanisme visant à en contrôler et en évaluer l'application. Pour ce qui est du budget, toute économie réalisée doit être conservée par le programme pour financer le suivi dans un ou plusieurs secteurs ou secteur par secteur. Chacun des secteurs choisis devrait engager des consultations pour déterminer les problèmes et les moyens d'action. L'intervenant est favorable au choix actuel des secteurs qui se fait par roulement et à la poursuite de la pratique qui consiste à ouvrir les réunions à tous les gouvernements intéressés. Il a signalé cependant que les employeurs et les travailleurs de certains pays ne sont jamais invités aux réunions sectorielles, de sorte que le soin est laissé aux gouvernements de présenter les conclusions aux organes tripartites nationaux. De ce fait, il pourrait être difficile de faire accepter les résultats de réunions auxquelles des délégués des employeurs et des travailleurs n'ont pas participé. L'intervenant a rappelé les avantages du système antérieur selon lequel des pays étaient choisis pour des secteurs déterminés en

fonction de la répartition régionale, de l'importance du secteur dans le pays et des délégations tripartites nationales.

- 12.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne, prenant la parole au nom du groupe des PIEM, s'est félicité des suggestions et des propositions contenues dans le document du Bureau. Le défi consiste pour l'OIT à exécuter ses activités sectorielles en temps voulu et à veiller à ce qu'elles soient pertinentes et ciblées afin d'obtenir l'impact souhaité par les mandants et de contribuer à la mise en œuvre du cadre politique stratégique et du programme relatif au travail décent, tout en intégrant autant que possible les activités sectorielles dans les travaux du Bureau. Une plus large place doit être faite à la composante autres activités. Les programmes d'action doivent être financés par le budget ordinaire mais ces fonds pourraient être complétés par des ressources extrabudgétaires. L'adoption des programmes d'action permettra peut-être au Département des activités sectorielles de tirer parti des compétences et des ressources existant également dans d'autres unités. L'idée que la commission s'intéresse à un nombre limité de secteurs, pendant que le Bureau continue à être un observatoire des tendances dans les 22 secteurs, mérite d'être creusée. Les PIEM sont favorables à un système de consultations informelles des coordinateurs régionaux et des secrétariats de groupes qui auraient lieu entre les sessions de la commission et qui porteraient sur la planification et d'autres questions liées au programme. La participation des gouvernements a assurément été améliorée, mais des questions telles que l'équilibre numérique entre les groupes, les services d'interprétation et l'assistance du secrétariat sont à clarifier. Le «guichet unique» doit être développé. En ce qui concerne l'organisation interne de la prochaine Réunion paritaire sur le service public d'urgence, les PIEM demandent une nouvelle fois qu'une place importante soit accordée aux représentants gouvernementaux, qui représenteront la majorité au sein du groupe conjoint gouvernements/employeurs, et que des représentants du Programme des activités sectorielles aient accès aux réunions internes du groupe, comme dans le cas des réunions tripartites sectorielles. Les PIEM estiment qu'au moment d'arrêter la composition définitive des réunions paritaires (hormis la Commission paritaire de la fonction publique) dans des secteurs tels que l'éducation, la santé et le service public d'urgence, la part importante du service public dans les secteurs doit être prise en considération, de même que celle du secteur privé.
- 13.** Le représentant du gouvernement de la Chine a pleinement associé sa délégation à la déclaration faite au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique. Les coordinateurs régionaux gouvernementaux devraient participer aux consultations officielles. Les trois programmes d'action ont un caractère novateur, et il y a lieu de poursuivre les consultations, de façon à les faire concorder davantage avec les objectifs du Bureau. La question des pénuries d'enseignants doit être examinée soigneusement, car la compétence en ce domaine appartient au ministère de l'Éducation dans de nombreux pays. Si l'on conserve les dispositions proposées, il convient de faire en sorte qu'elles soient davantage axées sur l'éducation et la formation professionnelles. Les activités menées dans le domaine des textiles devraient mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de travail et de l'employabilité par la formation. L'expression «compétitivité sociale» évoque le spectre de la «clause sociale». Il convient de poursuivre les débats.
- 14.** Le représentant de l'Inde a approuvé globalement les suggestions proposées par le groupe de travail et s'est félicité de l'amélioration de la participation des pays en développement à la procédure d'examen. L'orateur appuie la direction et l'orientation de la nouvelle approche, qui permettra de maximiser l'impact et d'accroître la flexibilité. La consultation des mandants par le biais d'un questionnaire relatif à l'établissement de priorités entre les secteurs et les moyens d'action est une bonne chose, car nombre de questions échappent à la compétence des ministères du Travail. Le transfert de certaines ressources de réunions mondiales à des séminaires régionaux et sous-régionaux pourrait favoriser la participation gouvernementale. Les programmes d'action pourraient constituer un moyen efficace

d'aborder les domaines critiques. Il faudrait accorder une priorité absolue à la question des pénuries d'enseignants.

15. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a dit soutenir pleinement les efforts tendant à redynamiser et à réformer le Programme des activités sectorielles et a noté que le défi auquel était confrontée l'OIT consiste à agir en temps voulu, ainsi que de manière opportune et ciblée. Les améliorations apportées aux réunions récentes ont été bien accueillies. C'est volontiers que les Etats-Unis ont fourni une assistance financière extrabudgétaire en vue de perfectionner le «guichet unique»; ils souhaitent maintenant connaître le délai dans lequel les travaux seront achevés. Les critères retenus pour la sélection des secteurs devraient être l'urgence et l'ampleur des besoins, étant entendu que l'impact des mesures proposées par l'OIT doit être raisonnable. Mettre l'accent sur un ou deux secteurs par période biennale offrirait de meilleures chances d'atteindre les objectifs de l'Organisation. En ce qui concerne les trois programmes d'action, il n'existe pas de base tripartite solide dans l'agriculture, et l'OIT n'a qu'un rôle limité à jouer dans la solution du problème mondial des pénuries d'enseignants. C'est pourquoi l'orateur soutient le programme d'action sur l'amélioration de la compétitivité des secteurs THC (textiles, habillement, chaussure), particulièrement en raison de l'expiration de l'Arrangement multifibres de l'OMC. L'orateur souhaite vivement que l'on poursuive les consultations avec les partenaires sociaux intéressés. La proposition tendant à rester un observatoire des tendances pour les 22 secteurs bénéficie d'un appui, et toute tentative de marginalisation de certains secteurs doit être évitée. La réunion à venir sur le stress et la violence, qui fait participer six différents secteurs, est un modèle de coopération sectorielle future. L'orateur fait part de son appui aux deux propositions du Bureau relatives à des mécanismes éventuels de consultation et souhaite que l'on combine les deux options pour garantir le caractère général des consultations. Transférer des ressources de réunions mondiales à des séminaires sous-régionaux et régionaux est acceptable si le principe d'une participation gouvernementale ouverte est maintenu. En conclusion, l'orateur exprime son appui au point appelant une décision du paragraphe 20.
16. La représentante du gouvernement du Canada a dit approuver la déclaration des PIEM et appuyer la nouvelle approche de la participation gouvernementale. La fourniture d'informations sur l'identité des employeurs et des travailleurs qui participent aux réunions sectorielles s'est révélée utile et doit être maintenue. Les critères de sélection des secteurs sont satisfaisants. L'oratrice note que, comme le questionnaire couvrira une large gamme de questions et de secteurs, il faudra du temps pour réunir des réponses approfondies. Par ailleurs, le mécanisme de consultations officielles proposé doit être expliqué plus clairement, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement du système des agents de coordination.
17. La représentante du gouvernement de la Lituanie s'est félicitée de l'occasion offerte d'améliorer les mécanismes de consultation. Pour être efficaces, les consultations officielles doivent être bien organisées. Il serait peut-être préférable de faire participer les représentants gouvernementaux plutôt que les coordinateurs régionaux. L'oratrice appuie la position des PIEM, à savoir que les gouvernements participant à des réunions conjointes devraient bénéficier de l'assistance du secrétariat de l'OIT et que le Bureau devrait avoir accès à leurs réunions internes.
18. M. Jeetun s'est félicité de la suggestion des PIEM selon laquelle les programmes d'action devraient être limités au départ à quelques secteurs. Des enseignements devraient être tirés des expériences menées dans les premiers secteurs retenus. Il faudrait poursuivre les consultations pour parachever les programmes d'action, et ces consultations pourraient être menées avec le secrétariat de l'OIE. L'expression «compétitivité sociale», utilisée dans la proposition relative au textile, est une notion nouvelle. L'orateur espère qu'il ne s'agit pas d'une sorte de «clause sociale» et rappelle à cet égard la décision prise au Sommet de

Singapour il y a quelques années. Par ailleurs, l'allusion aux «droits de l'homme au travail» est surprenante: on parle habituellement des principes et droits fondamentaux au travail, ou simplement des droits des travailleurs. S'agissant des modalités internes des réunions conjointes, il y a lieu de poursuivre l'examen de cette question, de façon à pouvoir aboutir à un accord.

19. M. Zellhoefer s'est félicité des nombreuses et utiles contributions des gouvernements et des employeurs. Le document du Bureau représente un pas en avant dans la conceptualisation du travail de SECTOR, qui constitue l'un des éléments essentiels permettant d'accomplir la mission de l'OIT. L'expression «compétitivité sociale» a soulevé des préoccupations relatives à la notion de clause sociale, alors que ce n'était pas l'intention du Bureau. La liberté syndicale et l'égalité entre hommes et femmes, par exemple, sont des questions intersectorielles qui doivent être incorporées. Aucune objection ne s'oppose à la poursuite des consultations visant à faire progresser ces questions. Il convient d'examiner avec soin la rotation des 22 secteurs ainsi que de déterminer les domaines prioritaires et l'impact probable. En ce qui concerne les observations du gouvernement du Kenya au sujet des délégations tripartites nationales, l'orateur souligne que, les réunions ayant été ouvertes à tous les gouvernements, il existe certainement des contraintes financières qui s'opposent à la participation de délégations tripartites nationales complètes. S'il convient de laisser aux groupes le soin de désigner les participants, le groupe des travailleurs ne voit pas d'inconvénient à ce que le nom des employeurs et des travailleurs sélectionnés soit notifié aux gouvernements.
20. Le représentant du gouvernement du Kenya a mentionné un document soumis à la Sous-commission du Conseil d'administration sur les entreprises multinationales² et a estimé que l'approche sectorielle constituait une manière efficace de convaincre de l'utilité de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Il a exhorté le Bureau à mettre l'accent, dans le cadre de la préparation de la documentation relative aux réunions sectorielles, sur la Déclaration sur les EMN et à montrer comment celle-ci pouvait être mise en œuvre dans le secteur intéressé. En tant que code de bonnes pratiques, cette déclaration devrait atteindre un public élargi.
21. Le représentant du gouvernement du Nigéria a félicité le Bureau des nouveaux programmes d'action, mais a demandé qu'on mette davantage l'accent sur la réalisation du travail décent en faveur des agriculteurs de subsistance, qui représentent plus de 70 pour cent de l'emploi au Nigéria. Il a exprimé le souhait de son pays de participer à la prochaine étape des travaux du programme d'action sur le textile en vue de parvenir à une véritable compétitivité sociale et de pouvoir ainsi atténuer l'impact négatif de la mondialisation.
22. M^{me} Paxton a remercié les membres de la commission des informations importantes contenues dans leurs interventions. Le projet relatif au textile et à l'habillement au Maroc a été élaboré en tant que projet pilote relatif au travail décent. Le Département de l'intégration des politiques en a assuré la responsabilité principale et le Département des activités sectorielles y a participé à titre technique. De leur côté, ACTRAV et ACT/EMP y ont été étroitement associés. Le gouvernement du Maroc et les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs ont décidé de suivre une approche sectorielle et ont choisi le textile comme secteur prioritaire. Un protocole d'accord a été conclu entre l'OIT et le gouvernement du Maroc en juin 2002. L'objectif du projet est d'améliorer la compétitivité par la promotion du travail décent, y compris le dialogue social. L'expression «compétitivité sociale» a été proposée par les employeurs marocains et acceptée par le gouvernement et les organisations d'employeurs. Il est important de noter que le

² Document GB.285/MNE/2.

programme d'action proposé va plus loin que le projet actuellement en cours au Maroc. En ce qui concerne d'éventuels mécanismes de consultation, il importe de rappeler que des consultations officieuses sont menées actuellement entre l'OIT, les secrétariats des deux groupes et les cinq coordinateurs régionaux. Il est prévu d'appliquer la proposition tendant à utiliser des agents de coordination ou des experts sectoriels nationaux lorsque les secteurs auront été désignés, et l'on pourrait recourir à cet égard aux communications électroniques. Il est possible de combiner les deux approches. Les travaux relatifs au questionnaire pourraient commencer immédiatement, afin de laisser le maximum de temps pour les réponses. M^{me} Paxton a demandé que l'on désigne immédiatement ceux qui souhaitent participer à la phase de conception du questionnaire. Le Bureau a confirmé qu'il était disposé à indiquer aux gouvernements le nom des participants représentant les employeurs et les travailleurs, comme il l'a déjà fait pour les trois dernières réunions sectorielles. Cependant, pour que l'OIT puisse agir à temps à cet égard, les désignations doivent être effectuées par le groupe des employeurs et par celui des travailleurs avant l'envoi des invitations aux gouvernements. En réponse à la proposition du gouvernement du Kenya concernant les délégations nationales tripartites, on constate l'absence de consensus à cet égard. Cependant, il est important de maximiser l'impact de la participation aux réunions tout en reconnaissant l'autonomie des groupes, ce qui peut être fait plus tard, lors des consultations officieuses. M^{me} Paxton remercie le gouvernement du Kenya pour ses remarques relatives au document sur les EMN et au suivi. Elle se réjouit de voir la collaboration se poursuivre entre MULTI et SECTOR. Enfin, il est prévu que le «guichet unique» sera entièrement aménagé pour l'ensemble des secteurs et opérationnel en trois langues d'ici juin 2004. La version anglaise sera opérationnelle en juin 2003.

23. Afin d'exprimer avec exactitude les discussions tenues en plénière, le Bureau a proposé un projet révisé des points appelant une décision, qui sera soumis à la commission à sa deuxième séance. Des amendements à la version révisée des alinéas 20 a) et b) ont été suggérés, discutés puis adoptés par la commission.
24. Des réserves ont été exprimées par des membres des PIEM (Allemagne, Canada et Royaume-Uni) au sujet de la version révisée de l'alinéa 20 c) sur la distribution du questionnaire aux mandants en vue de recenser les questions, besoins et priorités des secteurs économiques et les programmes d'action proposés. En effet, la distribution et le renvoi de ce questionnaire au Bureau se heurteraient à de graves contraintes de temps. Comme les gouvernements devraient consulter les ministères et experts compétents pour chaque secteur afin de pouvoir donner une réponse approfondie, il faudrait sélectionner certains secteurs ou faire établir par les gouvernements un ordre de priorité entre les 22 secteurs.
25. M^{me} Paxton a répondu que le Bureau examinerait ces préoccupations et y répondrait lorsqu'il rédigerait les paragraphes constituant l'introduction du questionnaire.
26. Le texte amendé du paragraphe 20 a), b) et c) du document soumis à la commission (GB.285/STM/1) est reproduit ci-dessous dans le point appelant une décision du paragraphe 43.
27. A propos de la Réunion paritaire sur le service public d'urgence, le Bureau a proposé un point appelant une décision (paragraphe 21) révisé, ainsi libellé:

La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes invite le Conseil d'administration à noter que les consultations concernant l'organisation interne de la Réunion paritaire sur le service public d'urgence, qui se tiendra en janvier 2003, permettront encore de prendre des dispositions concrètes en vue de cette réunion.

28. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne, parlant au nom du groupe des PIEM, a proposé un amendement ainsi libellé: «... permettront encore de prendre des dispositions

concrètes en vue de cette réunion, assurant, notamment, l'accès des représentants du Département des activités sectorielles aux réunions internes du groupe des gouvernements/employeurs».

29. M. Jeetun a indiqué que le groupe des employeurs n'appuie pas l'amendement proposé, car personne ne peut prévoir les résultats des consultations. Il a proposé de remplacer «assurant» par «considérant» de manière que le processus de consultation détermine le résultat des négociations.
30. Le porte-parole du groupe des PIEM a proposé de remplacer le mot «assurant» par «permettant» en guise de compromis. Il a indiqué que, de l'avis de son groupe, les gouvernements tireront un immense profit d'une réunion d'information sur le BIT, son fonctionnement et le rôle du Département des activités sectorielles.
31. M. Jeetun a répété que le groupe des employeurs n'est pas favorable à cet amendement car, une fois de plus, le libellé préjuge des délibérations et de l'issue des consultations.
32. La représentante du gouvernement du Canada a souligné qu'en tout état de cause la commission ne connaîtra pas l'issue des consultations avant mars 2003, soit bien après la réunion paritaire qui aura eu lieu en janvier. La composition de cette réunion étant déjà décidée, la seule chose en jeu est donc l'accès du groupe gouvernements/employeurs aux réunions d'information organisées par des membres du Département des activités sectorielles. L'oratrice s'est demandé si le Bureau pouvait faire l'historique des réunions paritaires, demande qui a été renouvelée par le groupe des employeurs.
33. M. de Vries Reilingh, représentant du Directeur général, a expliqué que l'histoire des réunions paritaires remonte à une vingtaine d'années environ, à l'époque où ces réunions étaient encore des commissions d'industrie qui se déroulaient sur deux semaines. La première réunion paritaire a été consacrée aux services publics. Elle était bipartite et les gouvernements y participaient à la fois en tant qu'employeurs et en tant qu'instance réglementaire. Au début des années quatre-vingt, il a été décidé de créer une petite commission paritaire pour les services de la poste et des télécommunications. Un petit nombre d'employeurs privés y ont été invités et ils ont formé avec les gouvernements un groupe gouvernements/employeurs. Ultérieurement il a été décidé que les réunions consacrées aux services d'éducation, de santé et aux services publics de distribution comporteraient aussi un nombre limité d'employeurs privés qui seraient associés au groupe gouvernements/employeurs, en raison du nombre croissant de prestataires privés de services dans ces secteurs. En 1996, ces secteurs ont été officiellement incorporés dans les 22 secteurs économiques actuellement couverts par le Département des activités sectorielles. Les réunions consacrées aux services publics de distribution et aux services de la poste et des télécommunications sont, depuis, devenus tripartites, en raison de l'évolution de ces secteurs. Lors de la réunion sur les services de santé en 1998, il a été décidé que le secrétariat des employeurs ainsi que le Bureau pour les activités des employeurs (ACT/EMP) mettraient leurs services à la disposition du groupe gouvernements/employeurs de cette réunion. Cette disposition a aussi été appliquée aux réunions paritaires consacrées aux services d'éducation et aux services municipaux.
34. M. Jeetun a rappelé à la commission qu'en l'absence de consultations le point appelant une décision ne s'applique pas forcément à la réunion paritaire prévue pour janvier. Les débats devront se poursuivre à travers les consultations qui détermineront si les résultats s'appliqueront ou non à la réunion.
35. Le porte-parole du groupe des PIEM a déclaré que la demande de consultations avec le groupe des employeurs avait été faite quelques semaines avant l'actuelle session du Conseil d'administration et que pourtant ces consultations n'ont pas eu lieu. Il a demandé

que la commission vote sur l'amendement au point appelant une décision proposé par son groupe.

- 36.** M^{me} Doumbia-Henry, une représentante du Directeur général, s'est demandé si la demande des gouvernements d'avoir accès à la réunion d'information du Bureau ne pouvait être satisfaite avant que les groupes ne commencent leurs travaux. Les réunions sectorielles sont une occasion unique pour les représentants gouvernementaux – en leur qualité tant d'employeurs que de régulateurs – d'apprendre à connaître le BIT, et le secrétariat pourrait donner un aperçu général du fonctionnement de l'Organisation. L'oratrice a proposé que le Département des activités sectorielles fournisse des orientations sur les questions de procédure et non de fond, et elle a proposé l'amendement suivant au paragraphe 21: «... permettront encore de prendre des dispositions concrètes, assurant une réunion d'information initiale organisée par des membres du Département des activités sectorielles et l'accès du groupe des gouvernements/employeurs aux délibérations, à la demande de ses membres».
- 37.** Le porte-parole du groupe des PIEM s'est dit opposé au texte proposé. Il a rappelé que le groupe des gouvernements devrait avoir librement accès au Bureau comme dans le cas des réunions de groupe et des réunions tripartites. Le groupe des travailleurs est servi par ACTRAV et le groupe des employeurs par ACT/EMP. Puisque aucun département ne traite des questions du groupe gouvernemental, les représentants du Département des activités sectorielles doivent avoir un accès illimité aux réunions internes du groupe gouvernements/employeurs. L'orateur a renouvelé sa demande qu'un vote soit organisé sur l'amendement proposé par le groupe des PIEM au projet de paragraphe 21 présenté par le Bureau, à savoir:
- La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes invite le Conseil d'administration à noter que les consultations concernant l'organisation interne de la Réunion paritaire sur le service public d'urgence, qui se tiendra en janvier 2003, permettront encore de prendre des dispositions concrètes, assurant notamment l'accès des représentants du Département des activités sectorielles aux réunions internes du groupe des gouvernements/employeurs.
- 38.** A la question de savoir quel était l'effet juridique de la demande de vote au cas où celui-ci ne serait pas favorable, le Conseiller juridique a expliqué qu'en l'absence de quorum l'amendement ne pourrait être adopté. S'il y a vote sur le texte original et que celui-ci est rejeté, le paragraphe en question ne sera pas adopté et il n'y aura donc pas de point appelant une décision à ce sujet. La réunion a alors procédé à un vote à la majorité simple dont le résultat est le suivant: zéro voix contre, 8 abstentions et 15 voix pour. Le quorum (26 voix) n'ayant pas été atteint, l'amendement au paragraphe 21 n'a pas été adopté.
- 39.** Un deuxième vote a eu lieu pour savoir si le texte initial du Bureau était acceptable tel quel, sans les amendements proposés par le groupe des PIEM. Il y a eu zéro voix en faveur du texte original, 1 voix contre et 8 abstentions. Le quorum (26 voix) n'ayant pas été atteint, le texte original du paragraphe 21 n'a pas été adopté.
- 40.** Le porte-parole du groupe des PIEM a exprimé sa déception devant le résultat du vote. Il a exprimé sa crainte que les gouvernements ne se désintéressent des réunions sectorielles s'ils ne peuvent avoir accès aux services du Bureau dans le cadre des groupes gouvernements/employeurs.
- 41.** M. Jeetun a souligné que le groupe des employeurs regrette qu'un vote ait été proposé sur le sujet, car il est désireux d'engager des consultations. Il s'est dit conscient des conséquences du vote pour la Réunion paritaire sur le service public d'urgence, mais il a réaffirmé que son groupe est disposé à poursuivre le débat à travers des consultations informelles qui pourraient porter leurs fruits ultérieurement.

42. M. Zellhoefer a indiqué que si le groupe des travailleurs s'est abstenu dans les deux votes qui ont eu lieu c'est parce qu'il croit fermement au principe de l'autonomie des groupes.
43. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes invite le Conseil d'administration à demander au Directeur général de:*
- a) *préparer et soumettre à la 286^e session (mars 2003) du Conseil d'administration, conformément au mécanisme de consultation mentionné à l'alinéa b) i) ci-après, un document d'ensemble portant sur la composante réunions et la composante autres activités contenues dans la nouvelle approche des activités sectorielles et indiquer comment mettre en œuvre cette nouvelle approche au cours de la période biennale 2004-05. Ce document devra tenir compte de toutes les informations disponibles, y compris les annexes I et II du document GB.285/STM/1, ainsi que des vues exprimées par la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes et des réponses reçues au questionnaire mentionné au paragraphe c) ci-dessous;*
 - b) *mettre en place, à titre expérimental et sans frais pour le Bureau, un système de consultations entre les sessions du Conseil d'administration qui combinerait:*
 - i) *des consultations informelles par le biais des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs ainsi que des coordinateurs régionaux gouvernementaux;*
 - ii) *un processus de consultation avec des points focaux désignés par les gouvernements pour certains secteurs économiques;*
 - c) *mettre au point, en consultation avec les représentants tripartites nommés par la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, un questionnaire visant à définir les problèmes, les besoins et les priorités des secteurs économiques ainsi que les programmes d'action figurant à l'annexe I susmentionnée.*

II. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles

a) Réunion tripartite sur la promotion de bonnes méthodes de relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz (Genève, 25 février - 1^{er} mars 2002)

44. La commission était saisie de la *Note sur les travaux*³ de la Réunion tripartite sur la promotion de bonnes méthodes de relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz.
45. M. Jeetun a relevé que le groupe des employeurs se félicite de l'efficacité de la réunion, qui a adopté une série de conclusions et une résolution. Il a approuvé les points appelant une décision qui figurent aux paragraphes 4 et 5.
46. M. Zellhoefer a remercié M^{me} Yacob du groupe des travailleurs qui a présidé la réunion avec compétence et a invité les participants à considérer le dialogue social comme un outil efficace pour la conduite des relations professionnelles, dans une période de changement marquée par les incertitudes consécutives aux restructurations et aux réductions d'effectifs enregistrées dans le secteur. Les conclusions et la résolution sur le programme de travail futur de l'OIT dans ce secteur contiennent des indications utiles et pratiques sur le déroulement des activités. Par souci de brièveté, l'orateur s'est contenté de signaler quelques-uns des domaines d'activité pertinents proposés: promouvoir la ratification et l'application, outre les conventions fondamentales, de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et de la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993; promouvoir des activités dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement (en examinant tout particulièrement les répercussions de la sous-traitance); établir, en consultation avec les mandants tripartites, un mécanisme de suivi et de maintien des activités afin d'éviter les discontinuités qui les caractérisent pour l'instant. M. Zellhoefer a ensuite signalé que le groupe des travailleurs approuvait les points appelant une décision figurant aux paragraphes 4 et 5.
47. Le représentant du gouvernement de l'Inde a souligné le fait que le dialogue social est un important vecteur de compréhension mutuelle, compte tenu notamment des mutations structurelles en cours dans le secteur. Il existe déjà en Inde des syndicats et des associations organisés dans le secteur du pétrole et du gaz, et le dialogue tripartite a permis de résoudre de nombreux litiges: ces deux dernières années, au moins cinq grands accords et arrangements à long terme, bipartites et tripartites, ont été conclus. L'Inde n'a pas ratifié les conventions n^{os} 87 et 98, mais l'action du gouvernement est conforme à leur esprit, puisque la loi sur les conflits du travail autorise la liberté syndicale et les négociations collectives. L'orateur a indiqué que sa délégation approuve le paragraphe 29 des conclusions de la réunion concernant la promotion de bonnes méthodes de relations professionnelles dans le secteur.

³ Document TMOR/2002/11, annexé au document GB.285/STM/2/1.

48. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:

- a) *d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:*
 - i) *aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - iii) *aux organisations internationales intéressées;*
- b) *de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 29 à 33 des conclusions et dans les parties pertinentes de la résolution.*

b) Réunion tripartite sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications
(Genève, 13-17 mai 2002)

49. La commission était saisie de la *Note sur les travaux*⁴ de la Réunion tripartite sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications.

50. M. Zellhoefer a souligné que les postes et télécommunications demeurent certes une composante d'autant plus essentielle de l'infrastructure des pays qu'elle leur permet de s'adapter à la révolution numérique mais que, dans la réalité, la privatisation et la déréglementation ont réduit la capacité de ceux-ci d'offrir un accès et des services universels à des tarifs uniformes et abordables. Le secteur des télécommunications est, sur le plan financier, dans une situation hautement critique; la privatisation et la libéralisation ont déjà entraîné la suppression de milliers d'emplois. Le groupe des travailleurs a donc toute raison de se féliciter des conclusions et résolutions adoptées par la réunion, qui ouvrent la voie à de nouveaux partenariats et à la recherche de nouvelles solutions. Plusieurs éléments essentiels ont été mentionnés: la Déclaration de l'OIT, fondement pour la promotion de l'emploi, de l'employabilité et de l'égalité des chances; l'apprentissage tout au long de la vie par lequel il est nécessaire «que les employeurs et les gouvernements s'engagent à fournir un financement adéquat et que les travailleurs s'engagent à assumer leur propre perfectionnement»; les mesures destinées à favoriser l'égalité des chances (fondées explicitement sur le principe du rejet de toute discrimination); les modalités permettant de concilier responsabilités professionnelles et familiales; les références positives à des codes de conduite en matière d'emploi qui prennent en compte les normes internationales du travail. Tout en regrettant d'avoir dû, faute de soutien, retirer la résolution sur les codes de conduite et les multinationales qu'il avait proposée, le groupe des travailleurs a estimé que les conclusions et les deux résolutions adoptées par la réunion constitueront une base solide pour la poursuite des activités. Sur ce, M. Zellhoefer a approuvé les points appelant une décision figurant aux paragraphes 4 et 5.

⁴ Document TMPTS/2002/12, annexé au document GB.285/STM/2/2.

51. M. Jeetun a noté que le groupe des employeurs se félicitait de la réunion et il a approuvé les points appelant une décision figurant aux paragraphes 4 et 5.
52. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:*
- a) *d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:*
- i) *aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées;*
- ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressées;*
- iii) *aux organisations internationales intéressées;*
- b) *de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 23 et 24 des conclusions et dans la partie pertinente de la résolution concernant la consultation tripartite.*

III. Rapport de la Réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux (Genève, 6-8 mai 2002)

53. La commission était saisie du rapport de la Réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux⁵.
54. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a fait une brève déclaration au nom de M. Sommer (gouvernement des Etats-Unis) qui a présidé la réunion. Le problème abordé lors de cette réunion est l'un des plus épineux auxquels est confronté le secteur maritime, en particulier en ce qui concerne les conditions de travail à bord des navires battant pavillon de complaisance et les registres internationaux. A l'issue de la réunion, les participants ont adopté une déclaration commune énonçant dix principes et droits devant régir les conditions de travail et de vie en mer. Ces principes et droits sont d'ores et déjà pris en compte par le Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime dans le cadre de la consolidation des instruments contenant ces normes.
55. M. Zellhoefer a soutenu l'adoption du rapport et de la déclaration commune mais a exprimé la profonde préoccupation du groupe devant la réalité qui sous-tend celle-ci, à savoir l'énorme déficit de travail décent dans le secteur maritime. Etant donné que les mandants tripartites ont déjà clairement reconnu et convenu que les gens de mer constituent un groupe de travailleurs vulnérables nécessitant une protection spéciale, le groupe des travailleurs a formellement demandé au Bureau de prendre d'autres mesures, en consultation avec les mandants, pour résoudre de manière efficace le problème que pose le déficit de travail décent dans le secteur maritime. Les conditions d'emploi, la protection

⁵ Document MEWLCS/2002/8, annexé au document GB.285/STM/3.

sociale, la sécurité sociale et le dialogue social, y compris la liberté d'association et de négociation collective, doivent être considérés comme des priorités. Il convient de prêter une attention particulière aux violations des normes internationales du travail, et notamment aux violations de la liberté d'association ainsi que du droit d'organisation et de négociation collective, qui portent atteinte aux conditions de vie et de travail des gens de mer. Le groupe des travailleurs a noté avec une très vive inquiétude que, dans un certain nombre d'Etats du pavillon, aucun dialogue social ne peut être engagé en raison de l'absence de représentants des armateurs ou d'organisations de gens de mer dans le pays concerné. Cette question doit être examinée de toute urgence car elle a des répercussions évidentes sur le processus d'élaboration d'une convention-cadre codifiant les instruments contenant les normes du travail maritime de l'OIT. A cet effet, le groupe des travailleurs a invité le Directeur général à consulter d'autres organes compétents des Nations Unies tels que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en vue d'examiner le grave déficit de travail décent qui résulte de l'impossibilité d'ouvrir un dialogue social dans certains Etats du pavillon, en définissant et en cherchant comment peut s'établir un «lien substantiel» entre le navire et l'Etat du pavillon comme le prescrit l'article 91 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). L'une des solutions envisageables serait de demander à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies de procéder à une révision de la Convention des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires (1986) compte tenu du fait que, seize ans après son adoption, celle-ci n'est toujours pas en vigueur. Après avoir formulé ces remarques, le groupe des travailleurs a approuvé le point appelant une décision figurant au paragraphe 4.

56. M. Jeetun a fait part de la satisfaction du groupe des employeurs concernant la réunion et approuvé le point appelant une décision figurant au paragraphe 4.

57. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:*

- a) *de prendre note du rapport final de la Réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux et, plus particulièrement, de la déclaration commune adoptée par la réunion, qui est annexée;*
- b) *d'inviter le Directeur général à transmettre le rapport final aux Etats Membres, aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'aux autres organisations internationales intéressées.*

IV. Autres questions

Sûreté maritime: le point sur les travaux en cours et l'action de l'OIT concernant la sécurité portuaire

58. La commission était saisie d'un document intitulé «Sûreté maritime: le point sur les travaux en cours et l'action de l'OIT concernant la sûreté portuaire»⁶.

⁶ Document GB.285/STM/4/1.

59. M^{me} Doumbia-Henry a expliqué que ce document a pour objet d'informer la commission des travaux en cours dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI) ayant une incidence sur la sûreté portuaire et sur le rôle que l'OIT est appelée à jouer. Les propositions de l'OMI sont examinées dans le contexte de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS), telle qu'amendée. Il est fait état dans le document des consultations informelles tenues avec des représentants portuaires en marge des réunions de l'OMI ainsi que de la résolution que pourrait adopter la Conférence diplomatique de l'OMI en décembre 2002, qui demanderait à l'OIT que soit créé un groupe de travail conjoint OIT/OMI sur la sûreté portuaire. Il y est également fait référence à une proposition figurant dans le document dont est saisie la Commission du programme, du budget et de l'administration relative au financement, dans le cadre de l'utilisation de l'excédent (réponse aux crises: secteurs économiques), d'une réunion d'experts sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports, provisoirement programmée pour décembre 2003. M^{me} Doumbia-Henry a proposé que soit remis à la commission en mars 2003 un rapport sur la Conférence diplomatique de l'OMI et que d'autres mesures soient envisagées dans le cadre de l'OIT. Elle a présenté également des informations sur l'avancement des travaux relatifs au dispositif amélioré d'identification des gens de mer, qui fait l'objet d'une question inscrite à l'ordre du jour de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2003). Un nouvel instrument sera adopté pour remplacer la convention n° 108.
60. M. Jeetun a déclaré que les employeurs ont pris note des déclarations de M^{me} Doumbia-Henry et recevront avec intérêt le document du Bureau en mars 2003. Ils ont approuvé le point appelant une décision.
61. M. Zellhoefer a déclaré que le groupe des travailleurs continue à suivre avec intérêt ces travaux importants et a remercié le Bureau des rapports écrit et oral présentés. Le secteur maritime est un secteur industriel international, et les gens de mer sont constamment appelés à franchir des frontières. Les congés à terre sont l'une des coutumes maritimes traditionnellement les plus respectées et constituent indéniablement l'un des éléments qui contribuent le plus au bien-être des gens de mer du point de vue de leurs conditions de vie et de travail; ils sont, par conséquent, l'un des éléments essentiels du travail décent en mer. Or les congés à terre sont menacés tant sur le plan juridique qu'en pratique, car de nombreux travailleurs rencontrent de plus en plus de problèmes lorsque leur navire est à quai. Non seulement ils se voient refuser l'autorisation de débarquer et, par conséquent, d'avoir accès à des services de santé et à des services sociaux à terre, mais de plus en plus fréquemment des gardes armés sont postés pour veiller à ce qu'ils ne quittent pas le navire. Le groupe des travailleurs a émis l'espoir que le travail entrepris pour réviser la convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, permettra de résoudre certains des problèmes auxquels sont confrontés depuis peu les gens de mer et qui leur causent un grave préjudice. La tâche principale est de convenir d'un texte qui, tout en reconnaissant la nécessité de protéger la sécurité de tous, ne porterait pas atteinte aux droits de l'homme fondamentaux ni aux droits syndicaux des gens de mer. Le groupe des travailleurs a pris note avec intérêt des diverses consultations en cours en vue de parvenir à un résultat positif et a soutenu la proposition visant la tenue d'une réunion d'experts sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports soumise pour approbation financière à la Commission du programme, du budget et de l'administration. Après avoir formulé ces commentaires, M. Zellhoefer a approuvé la recommandation figurant au paragraphe 11 du document.
62. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a déclaré que sa délégation apprécie beaucoup le rôle actif que joue le Bureau pour garantir le succès des mesures prises conjointement par l'OIT et l'OMI en matière de sûreté maritime. Sa délégation espère que les discussions sur l'amélioration de la sûreté de l'identification des gens de mer qui auront lieu lors de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail seront fructueuses. Il s'est félicité du document que doit préparer le Bureau sur les résultats de la

